



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/43/L.17/Rev.1  
1er novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 144 de l'ordre du jour

RESPONSABILITE DES ETATS DE NE PAS PERMETTRE SUR LEUR TERRITOIRE, ET DE NE PAS INSTIGUER OU APPUYER SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES ETATS, DES MANIFESTATIONS CHAUVINES, RACISTES ET AUTRES DE NATURE A CONDUIRE A LA DISCORDE ENTRE LES PEUPLES, ET ENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS ET DES MEDIAS DANS LE COMBAT DE TELLES MANIFESTATIONS ET POUR L'EDUCATION DES PEUPLES ET DE LA JEUNESSE DANS L'ESPRIT DE LA COOPERATION PACIFIQUE ET DE L'ENTENTE INTERNATIONALE, ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION CONCERNANT LA PROMOTION PARMIS LES JEUNES DES IDEAUX DE PAIX, DE RESPECT MUTUEL ET DE COMPREHENSION ENTRE LES PEUPLES

Roumanie : projet de résolution révisé

Evaluation de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

L'Assemblée générale,

Rappelant l'objectif fondamental des Nations Unies, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Réaffirmant l'importance que revêtent le strict respect et la réalisation intégrale des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de l'instauration de relations amicales entre les nations et de la compréhension ainsi que de la coopération entre les Etats et entre les peuples,

Convaincue que les jeunes s'intéressent à leur avenir et souhaitent vivre en paix, dans la liberté et l'amitié entre tous les peuples,

Consciente du rôle important de la jeunesse dans la société, quel que soit le domaine d'activité considéré, ainsi que du fait que la jeunesse devrait contribuer à la poursuite des fins communes que sont la paix et le bien-être de l'humanité,

Convaincue également que l'inculcation à la jeunesse des idéaux de paix et de respect mutuel, ainsi que d'amitié et de coopération entre les peuples, constitue une priorité et un impératif permanent pour tous les Etats,

Soulignant le rôle essentiel que jouent les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les moyens d'information et les systèmes d'enseignement, pour ce qui est de promouvoir ces idéaux parmi les nations, principalement auprès de la jeunesse,

Réaffirmant la validité et l'importance durables des principes et objectifs de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, adoptée le 7 décembre 1965 par l'Assemblée générale dans sa résolution 2037 (XX),

Notant que l'année 1990 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de ladite déclaration,

1. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils adoptent des mesures efficaces, notamment dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, afin d'intensifier l'action visant à promouvoir parmi les nations, principalement auprès de la jeunesse, la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les nations, ainsi qu'à créer un climat international exempt de méfiance, de discorde et de haine entre les Etats et les peuples;

2. Souligne le rôle que les moyens d'information ont à jouer en soutenant par tous les moyens la réalisation de ces objectifs en vue de promouvoir les idées et les vues propres à contribuer au renforcement des relations amicales et de la coopération entre les Etats;

3. Invite tous les Etats à présenter au Secrétaire général leurs vues et leurs observations concernant l'impact de la Déclaration depuis son adoption et les mesures qui devraient être prises, aux échelons national et international, pour assurer l'application des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-cinquième session;

4. Prie la Commission du développement social de lui soumettre ses vues sur la question lors de sa quarante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes".

-----